Lieu de santé sans tabac

En établissement ou service social ou médico-social

CHARTE

Lieu de santé sans tabac en ESSMS

1. Mobiliser l'ensemble des personnels et des bénéficiaires par un engagement collectif, en faveur de la prévention et de la prise en charge du tabagisme.
2. Mettre en place une pluralité d'initiatives éducatives, médicales et administratives.
3. Diffuser une communication claire et continue sur le tabagisme et ses enjeux.
4. Sensibiliser, informer et accompagner les fumeur·euse·s.
5. Renforcer les compétences des personnels pour le repérage et l'accompagnement des fumeur·euse·s.
6. Mettre à disposition une offre de nicotine diversifiée.
7. Protéger les non-fumeur·euse·s.
8. Instaurer un lieu de travail sain favorisant le bien-être des personnels.
9. Multiplier les démarches pour la création d'un environnement promoteur de santé.
10. Assurer la continuité des actions et prévoir des moyens d'évaluation.

RESPADD

© RESPADD – Bernard Artal Graphisme – Juillet 2026